DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE LES CHERES

Plan Local d'Urbanisme

Délibérations du Conseil Municipal

ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CÉLINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
08	10/02/2020	Du 3/11/2021 au 3/12/2021	16/06/2022

Envoyé en préfecture le 08/11/2016
Reçu en préfecture le 08/11/2016
Affiché le
ID : 069-216900555-20161027-2016_48-DE

COMMUNE DE LES CHERES 69380
EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016.48

Nombre de conseillers

En exercice	: 15	Présents	:	11	Absents : 3
Représentés	: 1	Votants	:	12	

L'an deux mil seize et le vingt-sept octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian CHAREYRON, Maire.

Présents : Christian CHAREYRON, Serge LAVIGNE, Françoise BERRUYER, Alix ADAMO, Martine LARDANCHET, Patrice BRUNIER, Maryse RUIZ, Chantal VENIN, Aude WIDEMANN, Béatrice FRAISSE, Didier GOYARD
Absent : Aude WIDEMANN, Didier POUDIERE, Benoit BEAUPLET
Pouvoir : Thierry BERGERON à Serge LAVIGNE
Secrétaire de séance : Carole REPELLIN
Date de convocation : 21 octobre 2016

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU actuellement en vigueur a été approuvé le 25 novembre 2010 et modifié par deux fois (modifications approuvées le 25 juin 2013 et 16 juin 2016). Depuis, les besoins en termes d'aménagement sur la commune ont évolué et de nombreuses modifications législatives sont intervenues (Lois GRENELLE, loi ALUR, loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, et loi MACRON).

Ainsi, cette révision générale du PLU s'inscrit dans un contexte de profonde mutation territoriale et il y a donc lieu de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme sur l'intégralité du territoire de la commune de Les Chères.

1°) Les objectifs poursuivis par la commune

Monsieur le Maire propose de définir les objectifs du nouveau PLU comme suit :

- **Elaborer un document d'urbanisme qui soit compatible avec la législation :** loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, loi pour un accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la Forêt (LAAF), loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron), loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme et décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme **et les documents d'urbanisme supra-communaux** (tels que le SCOT du Beaujolais)

- **Redéfinir** les zonages et les alignements ainsi que les espaces boisés protégés

- **Identifier** et **préserver** les éléments importants du patrimoine bâti et architectural, tout en assurant leur évolution encadrée

Envoyé en préfecture le 08/11/2016
Reçu en préfecture le 08/11/2016
Affiché le
ID : 069-216900555-20161027-2016_48-DE

- **Préserver** la qualité du cadre de vie, les continuités écologiques et les secteurs de biodiversité
- **Assurer** une urbanisation la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable, pour préserver les espaces agricoles et naturels de la commune
- **Mener** une politique de l'habitat adaptée, en proposant des logements aux personnes à mobilité réduite et en permettant notamment aux jeunes de rester sur la commune, favorisant ainsi la mixité sociale et générationnelle et soutenant le renouvellement démographique
- **Maintenir** un rythme de croissance raisonné et **organiser** le développement et le renouvellement urbain de la commune pour conforter les services à la population, l'animation et la vie du village
- **Evaluer** les possibilités de renforcement de la zone artisanale afin d'assurer le développement de l'emploi sur la commune
- **Examiner** les emplacements réservés liés à la voirie et aux déplacements doux pour tenir compte des opérations d'urbanisation à venir

2°) Les modalités de la concertation

Conformément aux dispositions des articles L 103-2 à L 103-6 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable sera organisée, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.
La concertation a pour objectif :

- de fournir une information claire sur le projet de PLU tout au long de son élaboration ;
- d'offrir au plus large public la possibilité de s'exprimer et d'exposer leurs attentes et leurs idées

La concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- L'information du public sera assurée par :
  - La mise à disposition en mairie des documents de synthèse de chaque phase (diagnostic / PADD), durant toute la phase de concertation
  - La mise en place de panneaux d'exposition en mairie, synthétisant chaque phase (diagnostic / PADD) au fur et à mesure de leur élaboration
  - La publication d'un article au moins sur le site Internet de la Commune et dans le bulletin municipal

- Le public pourra faire connaître ses observations dans un registre ouvert en mairie pendant toute la durée de la concertation.

- Deux réunions publiques d'échange et de concertation seront organisées.

Envoyé en préfecture le 08/11/2016
Reçu en préfecture le 08/11/2016
Affiché le
ID : 069-216900555-20161027-2016_48-DE

Les avis exprimés et consignés feront l'objet d'un bilan formalisé qui sera présenté au Conseil municipal au plus tard lors de l'arrêt du projet et tenu à la disposition du public.

Avant l'arrêt du projet de PLU, le Conseil municipal débattra des orientations fondamentales du nouveau PADD.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, L103-2, R151-1 et suivants, et ses articles R153-1 et suivants,
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
Vu la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II »,
Vu la loi n°2011-12 du 15 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne et notamment son article 20 qui précise les conditions d'application de la loi portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite loi LAAF,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron)
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté du Préfet de région en date du 16 juillet 2014 adoptant le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes,
Vu le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais,
Vu la délibération n° 8.02/2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,
Vu la délibération n° 7.01/2013 approuvant la modification n°1 du PLU,
Vu la délibération n° 2016.33 approuvant la modification n°2 du PLU,
Considérant que pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires récentes concernant l'élaboration et l'évolution des plans locaux d'urbanisme, ceux-ci doivent notamment répondre aux objectifs de la loi Grenelle II et de la loi ALUR,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU de Les Chères aux besoins de la commune et avec le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais,
Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le document d'urbanisme de la commune de Les Chères afin de traduire les objectifs définis précédemment,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité de :

- **PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Envoyé en préfecture le 08/11/2016
Reçu en préfecture le 08/11/2016
Affiché le [redacted]
ID : 069-216900555-20161027-2016_48-DE

- **CHARGER** Monsieur le Maire de conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles R 153-1 et suivants du Code de l'urbanisme, ainsi que d'organiser le débat portant sur les orientations générales du PADD, prévu aux articles L 153-2 à L 153-13 du Code de l'urbanisme,

- **APPROUVER** les objectifs poursuivis par cette révision et les modalités de la concertation préalable en application des dispositions des articles L 103-2 à L 103-6 du Code de l'urbanisme et selon l'exposé des motifs ci-dessus,

- **DEMANDER,** conformément à l'article L 132-10 du Code de l'urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision du PLU,

- **DONNER** autorisation et pouvoir au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,

- **SOLLICITER** de l'Etat, conformément l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme, une dotation pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU et compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU

- **DIRE** que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget primitif de la commune chapitre 20

La délibération sera notifiée aux autorités et administrations visées par le Code de l'urbanisme.
Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christian CHAREYRON

MAIRIE DE LES CHERES (Rhône)

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 10.05.2019
ID : 069-216900555-20190502-2019_R03_D025-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de

LES CHÈRES

Département du Rhône

Le Jeudi deux Mai deux-mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente minutes à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHERES, Rhône, sous la présidence de Monsieur Christian CHAREYRON, Maire.

Date de convocation : 25.04.2019

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15
Étaient présents : M CHAREYRON Christian, Maire - M LAVIGNE Serge - M BERGERON Thierry – Mme ADAMO Alix, Adjoints - Mme LARDANCHET Martine - M BRUNIER Patrice - Mme RUIZ Maryse - Mme HIMBERT-VENIN Chantal - Mme REPELLIN Carole - Mme FRAISSE Béatrice, Conseillers Municipaux.
Étaient excusés : Mme BERRUYER Françoise - Mme WIDEMANN Aude - M GOYARD Didier
Étaient absents : M POUDIERE Didier - M BEAUPLET Benoît
Procurations : Mme BERRUYER à M CHAREYRON
A été nommé Secrétaire de Séance : Mme FRAISSE Béatrice

N° 03.2019

2019-25/ REVISION GENERALE DU PLU – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD/

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 27 Octobre 2016 le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU.

Il est entendu : Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme qui fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.
C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13/12/2000 et la loi d'urbanisme et habitat n° 2003-590 du 02/07/2013 modifiant le code de l'urbanisme
Vu le Code de l'Urbanisme
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/10/2016 prescrivant l'élaboration du PLU

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement durable présenté en débats les Mardi 19 Mars 2019 et ce jour dont le compte-rendu est annexé à la présente délibération.

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à débattre sans vote des orientations du PADD et ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DECLARE** reconnaitre qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durable a été organisé conformément aux prescriptions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré, les Jour, Mois et An que dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

Le Maire,

MAIRIE DE LES CHERES 69380

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 10.05.2019
ID : 069-216900555-20190502-2019_R03_D025-DE

Compte rendu des réunions des Mardi 19 Mars 2019 à 19h30 et Jeudi 02 Mai 2019 à 19h30

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de LES CHERES

ORDRE DU JOUR

Présentation du PADD en Réunions du Conseil Municipal suivie de débats.

PARTICIPANTS

2 Bulletins de signatures annexés

EXCUSES

Réunion du 19/03/2019

Martine LARDANCHET

Françoise BERRUYER

Réunion du 02/05/2019

Françoise BERRUYER

Aude WIDERMANN

Didier GOYARD

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 10.05.2019
ID : 069-216900555-20190502-2019_R03_D025-DE

REUNION DU MARDI 19 MARS 2019 à 19H30

SYNTHESE

Préambule :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD est présenté au Conseil Municipal, par le cabinet d'urbanisme AUA, pour être ensuite débattu.
Après présentation AUA se retire.

Le compte rendu du débat sera porté à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa réunion du 28 Mars prochain.

PADD - Définition :

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Celui-ci comporte pour la Commune 3 axes majeurs :

AXE N°1: Maitriser la dynamique démographique et renforcer la centralité de Les Chères

1. Conforter l'urbanité
2. Définir la structure urbaine à long terme

AXE N°2: Pérenniser et renforcer la dynamique économique du territoire

1. Conforter les emplois et services de la commune
2. Maintenir et permettre la valorisation de l'agriculture
3. Promouvoir l'attractivité touristique

AXE N°3: S'appuyer sur les patrimoines pour construire le village de demain

1. Protéger le patrimoine naturel pour améliorer le fonctionnement écologique
2. Préserver l'identité locale traduite dans le patrimoine bâti

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 10.05.2019
ID : 069-216900555-20190502-2019_R03_D025-DE

La Commission d'urbanisme dans ses diverses réunions de travail a identifié des secteurs d'urbanisation intéressante.
Des choix ont été faits et la Commission d'urbanisme a sélectionné 5 Zones.

Certains élus pensent qu'il y a saturation de la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune : Encombrement et problèmes de parking. Revoir certains sens de circulation pour des voies comme la Rue du Puits Perron.

Pour concrétiser les projets et aménagements il faut absolument prévoir des emplacements réservés et des alignements si nécessaires.

Certains élus s'interrogent sur l'éventuelle possibilité d'améliorer l'esthétique des façades des bâtiments le long de la RD 306 pour une identité au village : couleur, permettant d'égailler cet axe principal, interdiction des huisseries blanches et des volets roulants.

Questions diverses : est-ce possible de revoir les matériaux utilisables ? réaliser un règlement sur l'entretien des façades et amélioration des aspects des habitations (ne pas laisser des murs en moellon apparent) par le biais des subventions possibles.

Il est rappelé que le règlement actuel du PLU prévoit que les murs en moellons ou tous matériaux du même type doivent être crépis.

Rappel des règles de la Zone U : Certains élus demandent à récupérer plus de m2 en zone U tout en modulant dans la séparation de terrains, les modalités de constructibilité (éviter des hauts immeubles non désirés)
La problématique de stationnement revient constamment dans le débat. Il manque cruellement de places de parking.

Un point sur le bois le long de la rue de la Babette qui est actuellement « espace boisé classé »: Quel intérêt de le conserver à cet endroit. Pourquoi ne pas supprimer la zone de protection.

La liste des restaurants de la Commune est à modifier : Dès Potron Minet, Les P'tis Plats du Vendredi)
Dès Potron Minet est devenu le Bistrot du Marché ; Les P'tis Plats du Vendredi n'est pas un restaurant mais un point d'enlèvement de repas et autres à emporter. Il faut rajouter également : Le Verone (Restaurant/Pizzeria) et Local commercial Pizzeria.

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 10.05.2019
ID : 069-216900555-20190502-2019_R03_D025-DE

5 Secteurs d'OAP

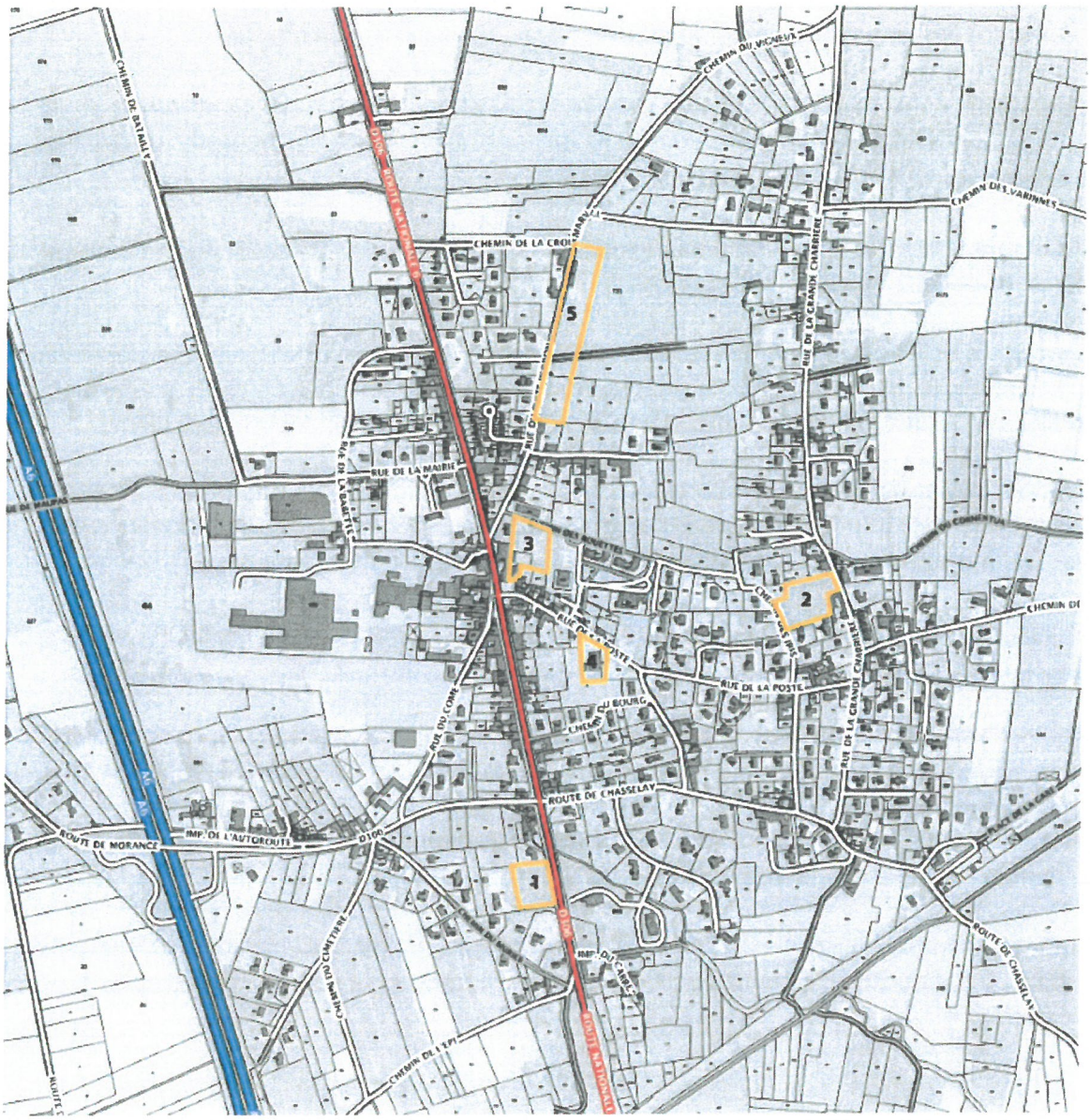

01-RD 306 Entrée du Village

Parcelle de 3000 m2 – Constructibilité de 15 logements

Il est fait remarquer :

- que le Département va réaliser des travaux de rénovation de la voirie sur cette RD d'ici la fin de l'année. Un délai de 5 ans ne permettra pas de réaliser des traversées de réseaux si le projet le demande.
- Qu'il doit être pris en compte l'ensemble des réseaux de viabilité (électricité, eau, assainissement, gaz, etc…) Si renforcement électrique préconisé, il sera demandé de

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 10.05.2019
ID : 069-216900555-20190502-2019_R03_D025-DE

faire une réserve de terrain pour l'emplacement du transformateur (demande de devis au SYDER possible).
Pour l'assainissement : faudra-t-il une pompe de relevage !

02-RUE DE LA GRANDE CHARRIERE/ CHEMIN DES IRIS

Parcelle de 4600 m2 – Constructibilité de 7 logements

Il est fait remarquer :

- Qu'il doit être pris en compte l'ensemble des réseaux de viabilité (électricité, eau, assainissement, gaz, etc...) Si renforcement électrique préconisé, il sera demandé de faire une réserve de terrain pour l'emplacement du transformateur (demande de devis au SYDER possible).
- Il semble qu'il y est un problème de transformateur !
- Voirie / Accessibilité : C'est des voies déclarées dangereuses il y a quelques années par une enquête, particulièrement la rue de la Grande Charrière.
  La création de la sortie sur voie publique Rue de la Grande Charrière sera difficilement réalisable. Il est préconisé l'accès par le Chemin des Iris.
  Pour l'assainissement : faudra-t-il une pompe de relevage !

03-CHEMIN DES ROUETTES

Parcelle de 3800 m2 – Constructibilité de 10 logements

Cette zone est à prévoir afin de neutraliser l'arrière du bâtiment général de la Mairie pour les aménagements futurs. Les sorties possibles sont Place de la Poste et/ou par le parking de la commune situé dans le Clos du Verger.
Il est fait remarquer :

- Pourquoi ne pas en profiter pour demander la création d'un parking public sur partie de cette zone ? Il faut donc prévoir un emplacement réservé.

04-RUE DE LA POSTE – RENOUVELLEMENT URBAIN

Parcelle de 2000 m2 – Constructibilité de 10 logements
Pas de remarques particulières.

05-CLOS FRANCESCHINI – RUE DU PUITS PERRON

Parcelle de 9500 m2 – Constructibilité de 30 logements (dont 20 hébergements spécifiques)

La démolition du bâtiment est en cours. Il y a un transformateur à proximité pour desservir cette zone.

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 10.05.2019
ID : 069-216900555-20190502-2019_R03_D025-DE

C'est pour partie des terrains de la commune. Il y a un changement de zone de la partie du terrain le long de la rue du Puits Perron, zone N en zone U. Il y a une continuité des constructions existantes. Il devra être prévu un élargissement de la Rue, donc emplacement réservé à prévoir.

CONCLUSIONS

- Prévoir dès le départ le maximum de terrains à réserver et les alignements adéquats pour l'ensemble des zones d'OAP
- Prendre en compte les contraintes de la circulation routière de certains secteurs et tout particulièrement les zones de parking
- Augmentation de la Taxe d'Aménagement si nécessaire : La Commune doit viabiliser l'ensemble des zones rapidement et donc tenir compte des préconisations et des contraintes dans la création de ces zones.

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 10.05.2019
ID : 069-216900555-20190502-2019_R03_D025-DE

REUNION DU JEUDI 02 MAI 2019 à 19H30

SYNTHESE

Préambule :

Le compte rendu du débat du 19 Mars 2019 a été porté à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa réunion de conseil du 28 Mars dernier mais n'a pas fait l'objet d'une délibération, le débat devant être continué ultérieurement pour la zone d'activités.

Ce PADD est porté à l'approbation du Conseil Municipal du 02 Mai 2019.

Suite – Aménagement Zone de la Babette :

Il est prévu pour l'aménagement de la zone d'activités de réintégrer à la zone AUi des parcelles actuellement en zone Ab, pour avoir un périmètre de zone d'une surface de l'ordre de 9 ha, étant précisé que le SCOT autorise une surface de 10 ha.

Une élue s'interroge sur l'accès de cette Zone par la Rue de la Mairie. En effet, la Rue de la Mairie donne accès sur les parkings de l'Ecole. La forte affluence du trafic routier et piétonnier à certains moments de la journée rendra difficile la circulation et la sécurité des enfants. Il sera bon de réfléchir sur les aménagements sécuritaires des voies d'accès à cette zone et étudier plus le sens de circulation.

D'un point de vue paysager, le périmètre tiendra compte de la motte féodale à préserver. Pour la partie classée en Espaces Boisés Classés (EBC), il sera demandé une étude afin de répertorier la qualité et les essences des arbres, voire peut-être proposer le classement si quelques-uns sont remarquables. Ce bois pourrait alors être diminué en surface et complété en créant une zone arborée le long de la Rue de la Babette.

Une parcelle de cette zone d'activités a une servitude de passage d'une canalisation de gaz. GRDF sera consulté.

Une Elue indique que la superficie de la zone va être diminuée des superficies occupées par la Motte féodale, les futures voies de circulation, les zones arborées et les espaces pour les infrastructures de la zone. Elle demande si la zone va être étendue ultérieurement pour arriver à la surface autorisée par le SCOT. Une Elue explique que cette surface correspond à la surface du périmètre autorisé par le SCOT et que la diminution due aux aménagements relève de la notion de surface de commercialisation.

Une Elue demande si un supermarché pourra s'implanter dans la zone. Il lui est répondu que la polarité 4 du SCOT pour la Commune impose que la surface de vente maximum est de 300 m2. Les supermarchés ne sont pas intéressés par cette surface.

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 10.05.2019
ID : 069-216900555-20190502-2019_R03_D025-DE

Un règlement sera à prévoir pour la gestion des aménagements et conditions techniques des aspects des bâtiments futurs (toiture, matériaux, etc...).

Actuellement, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées confirme qu'il y a une forte demande d'implantation d'entreprises sur le territoire.

CONCLUSIONS

- La zone d'activités étant très proche du centre du village et visible à l'entrée Nord de la Commune, il est demandé que les aménagements architecturaux et paysagers soient étudiés au mieux pour sa complète intégration.

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 10.05.2019
ID : 069-216900555-20190502-2019_R03_D025-DE

Commune de LES CHERES

REUNION DU MARDI 19 MARS 2019 A 19H30

REVISION GENERALE du PLU - Réunion de présentation du PADD

NOM et Prénom	Fonction	Organisme	Signature
M CHAREYRON Christian	*Maire*	Mairie de Les Chéres	
M LAVIGNE Serge	*1er Adjoint*	Mairie de Les Chéres	
Mme BERRUYER Françoise	*2ème Adjoint*	Mairie de Les Chéres	
M BERGERON Thierry	*3ème Adjoint*	Mairie de Les Chéres	
Mme ADAMO Alix	*4ème Adjoint*	Mairie de Les Chéres	
Mme LARDANCHET Martine	*Conseillère Municipale*	Mairie de Les Chéres	
M BRUNIER Patrice	*Conseiller Municipal*	Mairie de Les Chéres	
Mme RUIZ Maryse	*Conseillère Municipale*	Mairie de Les Chéres	
Mme HIMBERT-VENIN Chantal	*Conseillère Municipale*	Mairie de Les Chéres	
M POUDIERE Didier	*Conseiller Municipal*	Mairie de Les Chéres	
Mme WIDEMANN Aude	*Conseillère Municipale*	Mairie de Les Chéres	
M BEAUPLET Benoît	*Conseiller Municipal*	Mairie de Les Chéres	
Mme REPELLIN Carole	*Conseillère Municipale*	Mairie de Les Chéres	
M GOYARD Didier	*Conseiller Municipal*	Mairie de Les Chéres	
Mme FRAISSE Béatrice	*Conseillère Municipale*	Mairie de Les Chéres	

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 10.05.2019
ID : 069-216900555-20190502-2019_R03_D025-DE

Commune de LES CHERES

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : ***Jeudi 2 Mai 2019 à 19 h 30***

03

Fonction	NOM et Prénom	Signature	Secrétaire de Séance
Maire	M CHAREYRON Christian		
1er Adjoint	M LAVIGNE Serge		
2ème Adjoint	Mme BERRUYER Françoise	Procuration à CHAREYRON	
3ème Adjoint	M BERGERON Thierry		
4ème Adjoint	Mme ADAMO Alix		
Conseillère Municipale	Mme LARDANCHET Martine		
Conseiller Municipal	M BRUNIER Patrice		
Conseillère Municipale	Mme RUIZ Maryse		
Conseillère Municipale	Mme HIMBERT-VENIN Chantal		
Conseiller Municipal	M POUDIERE Didier		
Conseillère Municipale	Mme WIDEMANN Aude	excusée	
Conseiller Municipal	M BEAUPLET Benoît		
Conseillère Municipale	Mme REPELLIN Carole		
Conseiller Municipal	M GOYARD Didier	excusé	
Conseillère Municipale	Mme FRAISSE Béatrice		X

Envoyé en préfecture le 25/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le 25/02/2020
ID : 069-216900555-20200210-2020_R04_D004-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de

LES CHÈRES

Département du Rhône

Le Lundi dix Février deux mille vingt, à dix-neuf heures trente minutes à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHERES, Rhône, sous la présidence de Monsieur Christian CHAREYRON, Maire.

Date de convocation : 31.01.2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15
Étaient présents : M CHAREYRON Christian, Maire - M LAVIGNE Serge - M BERGERON Thierry - Mme ADAMO Alix, Adjoints - Mme RUIZ Maryse - Mme HIMBERT-VENIN Chantal - Mme REPELLIN Carole - M GOYARD Didier - Mme FRAISSE Béatrice, Conseillers Municipaux.
Étaient excusés : Mme BERRUYER Françoise - Mme LARDANCHET Martine - M BRUNIER Patrice - Mme WIDEMANN Aude - M BEAUPLET Benoît
Était absent : M POUDIERE Didier
Procurations : Mme BERRUYER à M CHAREYRON - Mme LARDANCHET à M BERGERON - M BRUNIER à M GOYARD - Mme WIDEMANN à Mme RUIZ - M BEAUPLET à Mme ADAMO
A été nommé Secrétaire de Séance : M GOYARD Didier

N° 04.2020

2020-04/REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE CONCERTATION ET ARRET PROJET/

1 – Rappel de la procédure :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la procédure de mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération en date du 27 octobre 2016.

Il rappelle que la révision du PLU de la commune de Les Chères doit répondre aux objectifs généraux suivants, en prenant en compte la notion de développement durable :

- Élaborer un document d'urbanisme en compatibilité avec les nouvelles législations (Grenelle, ALUR,...)
- Redéfinir les zonages, alignements et Espaces Boisés Classés
- Maintenir un rythme de croissance raisonné
- Poursuivre la diversification de l'offre de logements pour attirer les jeunes ménages et proposer des logements adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite et ainsi favoriser la mixité sociale et générationnelle
- Préserver le patrimoine architectural de la commune et la qualité du cadre de vie, avec la protection des espaces de respiration
- Eviter l'étalement urbain pour préserver les espaces agricoles et naturels de la commune.

2 – Bilan de la concertation :

Monsieur le Maire, rappelle les modalités de la concertation préalablement à l'arrêté du projet du PLU telles que fixées par la Délibération du 27 Octobre 2016

- Des ateliers avec la population,
- Une réunion avec les agriculteurs,
- Un questionnaire aux agriculteurs,

Envoyé en préfecture le 25/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le 25/02/2020
ID : 069-216900555-20200210-2020_R04_D004-DE

- Des réunions publiques,
- Des réunions plénières du Conseil Municipal,

Les moyens d'information :

- Parutions dans le journal « Le Progrès » du 16 novembre 2016
- La création d'un onglet dédié à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le site internet de LES CHERES

Monsieur le Maire détaille la concertation effectivement organisée :

Les moyens d'expression

A - La mise en place d'un registre
La Commune a mis à disposition à l'accueil de la Mairie un registre pour donner à tous les Chèrois la possibilité de s'exprimer sur l'élaboration du PLU en Mars 2017.

B - Les courriers adressés à la Commune
Un certain nombre de courriers ont été adressés par des Chèrois à la Commune.
Les courriers ont été analysés au regard de la faisabilité réglementaire du PLU et de la cohérence avec le PADD.

C - Les Ateliers Thématiques
La commune a organisé des tables rondes portant sur différentes thématiques auxquelles ont participé des habitants de la commune sélectionnés au cours d'un tirage au sort qui a eu lieu en public :

- Table ronde n°1 : Urbanisme et habitat - le 27 novembre 2017
- Table ronde n°2 : Environnement, paysage et cadre de vie - le 05 décembre 2017
- Table ronde n°3 : Economie, commerce et tourisme – le 19 décembre 2017
- Table ronde n°4 : Agriculture – le 19 décembre 2017

D - La réalisation de questionnaires à destination des agriculteurs
La Commune a remis aux agriculteurs un questionnaire en lien avec la révision générale du Plan Local d'Urbanisme dans le but de connaitre les projets et affiner le diagnostic agricole.

E - Les réunions avec les Personnes Publiques Associées

- La première réunion a eu lieu le 04 juillet 2017. L'objet de cette rencontre était la synthèse du diagnostic et premiers enjeux,
- La deuxième réunion a eu lieu le 29 octobre 2018. L'objet de cette rencontre était le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- La troisième réunion a eu lieu le 27 mai 2019. L'objet de la réunion était la présentation de la phase réglementaire.
- Une réunion sur le contexte économique en lien avec le projet d'extension de la Zone de la Babette / NOVEMBAL a eu lieu le 21 Mars 2019.

F – Réunion plénière du Conseil Municipal
Deux réunions plénières du Conseil Municipal ont été réalisées les 19 mars et 02 mai 2019, en présence du Cabinet AUA, au cours desquelles le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été présenté et a fait l'objet d'un débat.

Envoyé en préfecture le 25/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le 25/02/2020
ID : 069-216900555-20200210-2020_R04_D004-DE

G – Réunions publiques

Trois réunions publiques ont été organisées par la Commune pour présenter l'avancée des études aux Chèrois et leur permettre d'échanger avec les élus.

- La première réunion publique a eu lieu le 15 mars 2017. L'objectif était le lancement du contexte de la révision et de présenter la démarche du PLU à la population.

- La deuxième réunion publique a eu lieu le 24 avril 2018. L'objectif était de présenter la synthèse du diagnostic et les premiers enjeux du territoire.
- La troisième réunion publique a eu lieu le 11 juin 2019. L'objectif était de présenter le PADD, les OAP et la traduction règlementaire.

Après ce rappel de la procédure et du bilan de concertation, Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux objectifs poursuivis, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré. Celui-ci a été présenté, expliqué, et soumis au Conseil Municipal qui en a débattu en ses séances des 19 mars et 02 mai 2019.

Il indique au Conseil Municipal que le règlement et les plans de zonage découlent du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il informe les membres de l'Assemblée que le dossier du PLU est composé :

- D'un rapport de présentation,
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- D'Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- D'un document graphique (plan de zonage)
- D'un règlement,
- Des emplacements réservés,
- Des délibérations,

Il stipule que le dossier est complété par les annexes réglementaires ci-après listées :

- Annexes sanitaires,
- Servitudes d'Utilités Publiques,
- Droit de Préemption Urbain,
- Retraits-gonflements des argiles,
- Plan de prévention des risques d'inondation,
- Classement sonore des voies,
- le PDIPR,
- PENAP.

Monsieur le Maire ayant présenté le projet du PLU de la Commune ainsi que le bilan de concertation, rappelle que conformément à la procédure de révision générale du PLU, le Conseil Municipal doit tirer le bilan de concertation et arrêter le projet du PLU.

Il rappelle que l'arrêt de projet du PLU par délibération du Conseil Municipal devra faire l'objet d'une consultation pour avis des personnes publiques associées.

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le 25/02/2020
ID : 069-216900555-20200210-2020_R04_D004-DE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R.151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais approuvé le 29 juin 2009, modifié en mars 2019 ;
Vu la délibération du 27 octobre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal les 19 mars et 02 mai 2019,
Vu la phase de concertation menée en mairie jusqu'à ce jour,
Vu le bilan de la concertation,
Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Après les débats des réunions de Conseil Municipal des 16 Janvier 2020 et 22 Janvier 2020 et des modifications du Projet de révision du PLU qui en résultent, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 9 voix «pour», 5 voix «contre», 0 «abstention»

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'exposé ci-dessus,

- **ARRETE** le projet de révision du PLU,

- **PRECISE** que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis :
  - Aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du Code de l'Urbanisme),
  - Aux autres personnes publiques **pour avis obligatoire** (articles R. 153-6 et L. 153-18 du Code de l'Urbanisme),
  - Aux personnes publiques **qui en ont fait la demande** (articles L. 132-9 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme),
  - Aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande,
  - À l'autorité environnementale.

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré, les Jour, Mois et An que dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

Le Maire,

MAIRIE DE LES CHERES
REPUBLIQUE FRANÇAISE
69380

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le 21/06/2022
ID : 069-216900555-20220616-CM032022_D22-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de

LES CHÈRES

Département du Rhône

Le jeudi seize juin deux-mille vingt-deux, à vingt heures à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHERES, Rhône, sous la présidence de Madame Alix ADAMO, Maire.

Date de convocation : 10.06.2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Étaient présents : Mme ADAMO Alix, Maire – Mme HIMBERT-VENIN Chantal – M. BERGERON Thierry — M. DUMONTET Jean-Marc, Mme LETURE Marguerite, Adjoints, – M. CEVRERO Eric - Mme DE OLIVEIRA Tania - M. MARGAND Daniel – M. GOYARD Didier –, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : M. BENOIT Pascal représenté par M. DUMONTET Jean-Marc ; M. LAGGIA Cédric représenté par Mme ADAMO Alix ; Mme LARDANCHET Martine représentée par Mme HIMBERT-VENIN Chantal ; M. VUILLERMOZ Boris représenté par M. CEVRERO Eric ; M. JULLIARD Dimitri représenté par Mme DE OLIVEIRA Tania ; M. CHASSET Henri représenté par M. BERGERON Thierry.

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Eric CEVRERO

N° 03.2022

2022-22/APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2016-48 en date du 27 octobre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Les Chères définissant les objectifs et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 28 mars 2019 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU acté par la délibération n°2019-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04 en date du 10 février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Les Chères,

Vu la décision n° 2019-ARA-KKU-01707 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 9 juillet 2019 stipulant, après examen au cas par cas, relative à l'élaboration du PLU de la commune de Les Chères – Rhône, en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, que la procédure d'élaboration du PLU de la commune n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la décision n° E20000123/69 en date du 26 novembre 2020 du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Serge MONNIER en qualité de commissaire-enquêteur,

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le 21/06/2022
ID : 069-216900555-20220616-CM032022_D22-DE

Vu l'arrêté n° 62-2021 en date du 08 octobre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU qui s'est déroulée du 03 novembre 2021 au 03 décembre 2021 inclus, et l'avis d'enquête publié,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées qui ont répondu, ainsi que celui de la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF),

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu les remarques et les demandes formulées au cours de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu le dossier d'approbation du PLU annexé à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, les documents graphiques et les diverses annexes (sanitaires, servitudes d'utilités publiques…),

Il est rappelé dans les documents transmis à chaque conseiller municipal que le Plan Local d'Urbanisme constitue le document fixant les règles d'urbanisme d'une commune, en tenant compte des nouvelles exigences environnementales.
C'est un projet d'aménagement global de la commune, dans un souci de développement durable, tout en respectant les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements urbains. De multiples sujets sont abordés dans le cadre de son élaboration, traitant notamment des points économiques, démographiques, des qualités d'habitat, des équipements existants, en concertation avec les partenaires institutionnels (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, la CCMDL, les communes riveraines, les chambres consulaires, ….) mais également avec la population invitée à participer aux réflexions.
De nombreuses réunions ont ainsi permis d'aboutir à un document équilibré, en prenant en compte les besoins de développement de la commune, à moyen et long terme, tout en conservant une cohérence et une harmonie globale du territoire.
Plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation, 8 au total, ont ainsi été instaurées.

L'arrêt du projet de PLU a été voté en conseil municipal le 10 février 2020.

Le dossier a été soumis, pour avis, aux Personnes Publiques Associées et consultées.
A l'issue de la consultation, les services de l'État, la CDPENAF et autres Personnes Publiques Associées ont tous émis des avis favorables avec des réserves, remarques ou demandes.
La prise en compte de ces avis a conduit la commune à réaliser certaines adaptations, des précisions et compléments dans les différentes pièces du dossier, ne remettant pas en cause l'économie générale du PLU.

L'enquête publique a eu lieu du 03 novembre 2021 au 03 décembre 2021 inclus, afin que le public puisse s'exprimer sur le projet de PLU de la commune.
A l'issue de l'enquête publique, 90 observations ont été formulées par le public (45 observations par courriers ou mails et 45 sur le registre papier ou dématérialisé).
L'analyse des observations du public a également conduit la commune à procéder à certains ajustements et compléments.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le 21/06/2022
ID : 069-216900555-20220616-CM032022_D22-DE

Une réunion post-enquête du 16 mars 2022 avec les services de l'Etat, a permis de confirmer le contenu des modifications apportées au dossier afin de lever les réserves émises dans leur avis et répondre aux différentes remarques.
Certaines remarques de forme ou des demandes de compléments ou d'adaptations lors des avis formulés par les PPA et consultées ont été prises en compte dans les différents documents (rapport de présentation, PADD, règlement, annexes, ...).

Considérant que, le commissaire-enquêteur a émis un **avis favorable** sur le projet du PLU, sous certaines réserves et recommandations dont la plupart ont été prises en compte par la Commune.

Considérant que les modifications et précisions effectuées pour tenir compte des avis des PPA et consultées, des observations du public et des remarques du commissaire-enquêteur, ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU,

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 14 voix pour et 1 voix contre (M. Didier GOYARD) **:**

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de PLU arrêté,
- **DECIDE D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Les Chères tel qu'il est annexé à la présente,
- **INFORME** que, conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.
- **DIT** que la présente délibération et les pièces du PLU seront transmises au Préfet du Rhône,
- **PRÉCISE** que le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **RAPPELLE** que la présente délibération deviendra exécutoire dès réception par le Préfet du Rhône de la délibération et de l'entier dossier du PLU approuvé, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susmentionnée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les Jour, Mois et An que dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

Mme le Maire,

MAIRIE DE LES CHERES
69380

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le 21/06/2022
ID : 069-216900555-20220616-CM032022_D22-DE